

Sans titre
Construction immobilière
Maison individuelle. - Contrat de
construction. -
Construction avec fourniture de
plan. - Date de livraison. -
Pénalités forfaitaires de retard. -
Indemnisation inférieure
au minimum légal. - Possibilité
(non).

Viole les articles L. 231-2, L.
231-6 et R. 231-14 du code
de la construction et de
l'habitation la cour d'appel qui
limite
l'indemnisation du maître de
l'ouvrage pour le retard subi
aux jours ouvrables, alors que les
contrats de construction
de maisons individuelles sur plan
proposé ne peuvent prévoir
une indemnisation du maître de
l'ouvrage inférieure au minimum
prévu par la loi.

3e Civ. - 7 novembre 2007.

CASSATION

N° 06-18.166. - C.A. Versailles, 15
mai 2006.

M. Cachelot, Pt (f.f.). - M. Mas,
Rap. - M. Gariazzo, P. Av. Gén. -
Me Balat, Av.